

EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

## Séance du 20 décembre 2012





dall beretive

Avec voix délibérative :

Maréchal Pierre, Premier Echevin, Président de séance Moesen-Thys Josée, El Mokhtari Yakhlef, Echevins Amieva Acebo Raphaël, Leduc Vincent, Stassart Isabelle, Desmet-Tihon Rosine, Joachim Michel, Brillon Jean-François, Materne Alain, Brackevelt Frédéric, Eloy Valérie, Conseillers communaux

Avec voix consultative:

Tombeur Myriam, Présidente du CPAS

Dedry M.N., Secrétaire communale a.i.

## LE CONSEIL,

## Redevance relative au broyage des déchets verts par les services communaux.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

## ARRETE à l'unanimité

<u>Article 1</u>: il est établi, pour les exercices 2013 à 2018, une redevance sur le broyage des déchets verts par les services communaux.

<u>Article 2</u>: la redevance est due par la personne qui demande le passage du broyeur. Cette demande est introduite auprès du Collège communal.

Article 3 : la redevance est fixée comme suit :

- gratuite pour les 3 premiers mètres cube ;
- 10 € par m3 supplémentaire avec un maximum de 6 m3.

<u>Article 4</u> : la redevance fera l'objet d'une facture envoyée au demandeur et payable dans le mois de sa réception.

Article 5 : à défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

La Secrétaire, (s) M.N. Dedry PAR LE CONSEIL,

Le Président, (s) P. Maréchal

La Directrice Générale, 4367 CRISNÉE Té), 019/62/03/90 Fox 019/33/83/97 Le Député-Bourgmestle, info@crisnee.be